



Communiqué de presse

14/06/2011

Intéressement dans les PME entre 50 et 250 salariés : fin d'une mesure pénalisante à caractère rétroactif

La loi de finances pour 2011 avait porté le crédit d'impôt intéressement à 30% et l'avait réservé aux entreprises de moins de 50 salariés...privant ainsi toutes les PME de plus de 50 salariés ayant mis en place un accord pour 3 ans, de son bénéfice.

Cette disposition dénoncée avec force par la CGPME a été vécue comme une mesure à caractère rétroactif, pénalisant les chefs d'entreprise engagés de bonne foi.

L'Assemblée Nationale, à l'initiative du gouvernement, vient d'adopter un amendement modifiant la loi de finances 2011 permettant désormais aux PME entre 50 et 250 salariés de continuer à bénéficier du crédit d'impôt intéressement pour tout accord conclu avant le 1^{er} janvier 2011.

La CGPME se félicite que le gouvernement et les parlementaires aient pris en compte ses arguments dans une logique d'augmentation du pouvoir d'achat et de partage du résultat.